



AVIS

**Avant-projet d'ordonnance portant création de Bruxelles
Urbanisme et Patrimoine**

&

**Avant-projet d'ordonnance créant le Service public régional de
Bruxelles Fiscalité**

15 septembre 2016

Demandeurs	Ministre-Président Vervoort (OIP BUP) Ministre Vanhengel (OIP SPRB Fiscalité)
Demandes reçues les	29 juillet 2016 (OIP BUP) 2 août 2016 (SPRB Fiscalité)
Demandes traitées par	Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances & Commission Aménagement du territoire - Mobilité
Demandes traitées le	29 août et 12 septembre 2016
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	15 septembre 2016

Préambule

Le Conseil a choisi de traiter dans un seul avis les deux demandes soumises, relatives à la création de l'OIP *Bruxelles Urbanisme et Patrimoine* (BUP) et à la création de l'OIP *SPRB Fiscalité*.

Avis

Le Conseil comprend mal le sens de telles réformes de structure, non explicitement prévues dans la Déclaration de politique régionale. Il estime que la priorité du Gouvernement doit être d'améliorer le fonctionnement de certains services du SPRB et non de le faire voler en éclats.

En ce qui concerne l'avant-projet d'ordonnance créant le *Service public régional de Bruxelles Fiscalité*, ni sa lecture attentive, ni l'audition du représentant du Ministre des finances n'ont mis **le Conseil** en mesure d'identifier les motifs d'intérêt général permettant de décider de sortir, du périmètre régalien du SPRB, son Administration de la fiscalité. Sauf à pratiquer une pensée magique, **le Conseil** estime que cette réforme n'est pas susceptible d'apporter une réelle plus-value dans le traitement opérationnel des dossiers. Il estime, en outre, qu'elle n'est pas requise par la Sixième Réforme de l'Etat.

Quant à la création de l'OIP *Bruxelles Urbanisme et Patrimoine*, **le Conseil** estime que la mise en place de cette nouvelle structure, également en charge de matières éminemment régaliennes, n'a de sens que si elle permet, concrètement, un traitement qualitatif plus rapide des dossiers¹ en lien avec l'aménagement du territoire, l'urbanisme et le patrimoine. De manière générale, **le Conseil** insiste, à cet égard, sur la nécessaire coordination opérationnelle, à inscrire dans un cadre structurel et pérenne, tant entre les organismes publics en charge de ces matières qu'entre ceux-ci et les autres administrations publiques régionales.

Les arguments présentés pour conduire la présente réforme sont principalement des questions de cohérence, de rationalisation et de simplification. Pour **le Conseil**, elle ne répond en rien à ces objectifs : la réforme établit une nouvelle structure et de nouveaux postes mais transpose tels quels les services, sans questionner l'efficacité des processus et des relations entre les différentes entités.

Si le Gouvernement le souhaite, il va de soi que **le Conseil** est disponible pour toute discussion ultérieure quant aux impacts socio-économiques du reprofilage de la fonction publique régionale.

*
* *

¹ A titre d'exemple, pour **le Conseil**, il est parfaitement déraisonnable que l'Administration régionale mette six mois pour envoyer un simple accusé de réception aux demandeurs de permis.